



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-425

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2018-12-20-001 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 12 PICPUS (2 pages)	Page 3
75-2018-12-20-002 - Arrêté portant délégation de signature - SIE 8 ROME MADELEINE (2 pages)	Page 6
75-2018-12-20-003 - Arrêté portant délégation de signature - SIP 18 GRANDES CARRIERES NORD (4 pages)	Page 9
75-2018-12-19-001 - Arrêté portant délégation de signature - SPF PARIS 4 (2 pages)	Page 14
75-2018-12-20-004 - Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie AMENDES TRANSPORTS 3ème Division (2 pages)	Page 17

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-12-20-001

Arrêté portant délégation de signature - SIE 12 PICPUS



Liberté • Égalité • Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE PARIS 12^e - Picpus
27 bis rue des Meuniers
75602 PARIS CEDEX 12

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12^e Picpus

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame COURTOT Corinne, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Paris 12^{ème} Picpus, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

b) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
COURTOT Corinne	inspecteur	60 000 €	60 000 €
CONTI -ALUNNO Barthélémy	Contrôleur	10 000 €	8 000 €
DAHMANI Djamel	Contrôleur	10 000€	8 000€
GUENNOU Mikael	Contrôleur	10 000€	8 000€
LAGAILLARDE Gilles	Contrôleur	10 000€	8 000€
MARSEAULT Boris	Contrôleur	10 000€	8 000€
SALOU Eric	Contrôleur	10 000€	8 000€
VANEL Odile	Contrôleur principal	10 000€	8 000€
WYDER Esther	Contrôleur	10 000 €	8 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Paris.

A Paris, le **20 DEC. 2018**
Le comptable, responsable de service des impôts
des entreprises de Paris 12e Picpus,

Marie-Laurence LAVALLEE



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-12-20-002

Arrêté portant délégation de signature - SIE 8 ROME
MADELEINE



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
PÔLE GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES de PARIS 8ème ROME MADELEINE
5, rue de Londres
75315 PARIS CEDEX 09

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Paris 8ème ROME MADELEINE,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

Mme TOUBHANS Annie, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, M. ORY Pascal, inspecteur des Finances publiques, Mmes MOUBECHÉ Marie-Françoise, PERRINE Sophie et SIARRAS Brigitte, inspectrices des Finances publiques, à l'effet de signer, en mon absence :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses	Montant des AMR et mise en demeure	Ensemble des actes relatifs au recouvrement
TOUBHANS Annie	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	60 000 €	illimité	oui
MOUBECHÉ Marie-Françoise ORY Pascal PERRINE Sophie SIARRAS Brigitte	Inspecteurs des Finances publiques	15 000 €	illimité	oui
MALIN Nathalie PETRY Emilie PURAVET Céline	Contrôleurs des Finances publiques	10 000 €	illimité	oui
ADOLPHE Véronique ALQUIER Patrick ANCONA Isabelle BICHOFFE Brigitte CORBIERE Camille DUCLOUX Khalid ESNOL Jean-Pierre ESPOUR Stéphane FELIPE Antoinette GOURMIL Anthony LAHURE Pascal LIMINANA Dominique LONGUEVILLE Eric RAUCOULES Héléne SANNA Corinne THILLOY Corinne SSI-YAN-KAI Monique	Contrôleurs des Finances publiques	10 000 €	10 000 €	
BOYER Damien COURANT Franck MAUGER Fanny MICHEL Pascal	Agents des Finances publiques	2 000 €	10 000 €	

Article 3

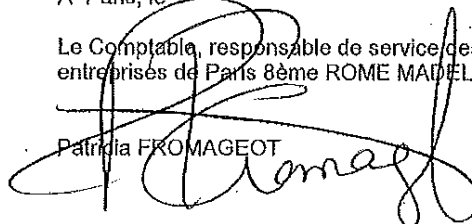
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

20 DEC. 2018

A Paris, le

Le Comptable, responsable de service des impôts des entreprises de Paris 8ème ROME MADELEINE

Patricia FROMAGEOT



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-12-20-003

Arrêté portant délégation de signature - SIP 18 GRANDES
CARRIERES NORD

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE
DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôles Gestion fiscale
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS
18ème GRANDES CARRIÈRES
61 rue Eugène Carrière
75875 PARIS Cedex 18
Tel : 01 40 24 14 48

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PARIS 18ème Grandes Carrières Nord

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur FLAMAND Nicolas, inspecteur des finances publiques, chargé du recouvrement et de l'accueil, au service des impôts des particuliers de PARIS 18ème Grandes Carrières Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Madame LAMKHENTER Jocelyne, inspecteur des finances publiques, chargé du recouvrement et de l'accueil, au service des impôts des particuliers de PARIS 18ème Grandes Carrières Nord, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUCQUEY Catherine	DEMARCO Sandra	DUTREUIL Frédérique
ERICHOT Romuald	GILLET Karine	LACROIX Norbert
LAGRUE Floriane	MOULOUDI Yasmina	VESSEREAU Lucie

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAIEB Dalila	DELLO Laurent	EZZRAIMI Aziz
MAROUF Aziz	NIZZI Sébastien	MERCIER Pascale
REPAIRE Tiphonie	SANSON Dylan	TEKELI Hasan

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses
FLAMAND Nicolas	Inspecteur	3 000 €
LAMKHENTER Jocelyne	Inspecteur	3 000 €
DESFOUX Christel	Contrôleur principal	3 000 €
THURLURE Frédéric	Contrôleur principal	3 000 €
BLANCHE Vincent	Contrôleur principal	1 000 €
FIMINSKI Maxime	Contrôleur	1 000 €
LAGRUE Floriane	Contrôleur	1 000 €
LOMBE-A-LOMBE Dieudonné	Contrôleur principal	1 000 €
MOULOUDI Yasmina	Contrôleur principal	1 000 €
PETREMENT Maryline	Contrôleur principal	1 000 €
PLAQUET Marie-Claire	Contrôleur principal	1 000 €
RICHARD Olivier	Contrôleur principal	1 000€
AROUMOGAME Shiva	Agent administratif	300 €
DELAGE Galatée	Agent administratif	300€
MENAGE Angela	Agent administratif	300 €

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après, en l'absence du comptable ou de ses adjoints :

DESFOUX Christel	PLAQUET Marie-Claire	RICHARD Olivier
THURLURE Frédéric		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris

A Paris, le **20 DEC. 2018**

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers
de Paris 18ème Grandes Carrières Nord,


Claire CHAUSSY

Le comptable public
Responsable du SIP
Claire CHAUSSY

Annexe relative au recouvrement

NOM, PRENOM	Demandes de renseignements Courriers aux contribuables : demandes de pièces justificatives, communication, du RIB	Bordereaux de situation Attestations de démantèlement Inférieures ou égales à	Attestation de créanciers et dossiers de surendettement des particuliers.	Lettres de relance Mises en demeure	Délais de paiement relevant de la procédure PSDD et délais de paiement en gestion ne pouvant excéder 6 mois et inférieur ou égal à	Remises de majoration et frais de poursuites Inférieures ou égales à
FLAMAND Nicolas	OUI	5 000,00€	OUI	OUI	8 001,00€	15 000,00€
LAMKHENTER Jocelyne	OUI	5 000,00€	OUI	OUI	8 001,00€	15 000,00€
DESFOUX Christel	OUI	5 000,00€	OUI	OUI	8 000,00€	4 000,00€
THURLURE Frédéric	OUI	5 000,00€	OUI	OUI	8 000,00€	4 000,00€
BLANCHE Vincent	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
FIMINSKI Maxime	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
LAGRUE Floriane	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
LOMBE-A-LOMBE Dieudonné	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
MOULOUDI Yasmina	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
PETREMENT Maryline	OUI	1 000,00€			NON	NON
PLAQUET Marie-Claire	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
RICHARD Olivier	OUI	1 000,00€			3 000,00€	2 000,00€
AROUMOGAME Shiva	OUI	1 000,00€			2 000,00€	300,00€
DELAGE Galatée	OUI	1 000,00€			2 000,00€	300,00€
MENAGE Angela	OUI	1 000,00€			2 000,00€	300,00€

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-12-19-001

Arrêté portant délégation de signature - SPF PARIS 4



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

POLES DE GESTION FISCALE
SPF Paris 4^{ème} bureau
6, Rue Paganini
75972 Paris Cedex 20

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable Anne-Marie LABIE, responsable du service de la publicité foncière de PARIS 4,
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme PEREIRA Elizabeth, inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € aux deux agents des finances publiques de catégorie B, désignés ci-après :

M.RAMANIJAFY Serge, contrôleur des finances publiques ;

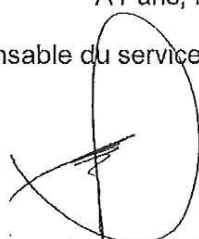
Mme CHANE LAP Isabelle, contrôleur des finances publiques.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le **19 DEC. 2018**

La comptable, responsable du service de la publicité foncière Paris 4,



Anne-Marie LABIE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2018-12-20-004

Arrêté portant délégation de signature - Trésorerie
AMENDES TRANSPORTS 3ème Division



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE D'ÎLE-DE-FRANCE ET DE PARIS
PÔLE GESTION FISCALE
Trésorerie de Paris Amendes de transports 3ème division
19 rue Jules Vallès
75536 Paris cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, Michel THOMAS responsable par intérim de la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division

- Vu le décret no 2008-309 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;
- Vu le décret no 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- M. Frédéric CONSTANT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable de la Trésorerie de Paris amendes de transports, 3ème division
- M. Philippe DEL COL, contrôleur des finances publiques de la Trésorerie de Paris amendes de transports, 3ème division
- M. Loffi AOUIDAT, contrôleur des finances publiques de la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division,

à l'effet de :

- 1°) pouvoir gérer et administrer, pour elle et en son nom la Trésorerie de Paris amendes de transports 3ème division,
- 2°) d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- 3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- 4°) d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou de retirer quittance valable de tous sommes reçues ou payées, de signer récépissé, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- 5°) d'opérer à la Direction régionale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- 6°) de le représenter auprès de la Poste pour toutes opérations,
- 7°) d'effectuer des déclarations de créances,
- 8°) d'agir en justice.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les courriers simples concernant les demandes de renseignements, les oppositions administratives (OA) - hors OA assurances vie - et rappel d'OA.

1°) dans la limite de 3 000 € aux contrôleurs désignés :

- M. Farid CHELGHAM
- M. Sébastien GRIMAUULT
- M. Anis LACHEHEB

2°) dans la limite de 3 000 € aux agents désignés :

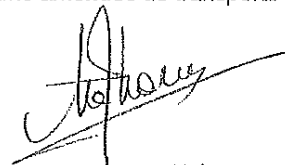
- M. Guillaume LE BONNIEC
- M Saïd SAIOI
- Mme Leïla AHMISSOU

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Paris.

A Paris, le **20 DEC. 2018**

Le comptable, Responsable par intérim
de la Trésorerie amendes de transports 3ème division



Michel THOMAS
Administrateur
des Finances Publiques